

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	22.06.2014	17:48		DDTE	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Groupe Vert'libéral		Lié à: ad 14.003
Titre: Amendement au projet de loi sur les (LChiens)		
Contenu: Article 3, alinéa 2 Pour chaque chien détenu sur le territoire cantonal, le canton perçoit auprès du détenteur de l'animal une taxe annuelle de <u>40 francs au maximum. Une partie de la taxe, fixée à 10 francs par année, est affectée au subventionnement, sous forme d'indemnités, aux institutions mettant des refuges pour chiens à disposition du public et des organes communaux ou cantonaux.</u>		
Motivation (facultatif): L'abandon de la base de données cantonale et son remplacement par ANIS qui est tenue à jour par les communes et les vétérinaires, moyennent paiement, est une simplification importante comme le précise le courrier du 20 juin 2012 de l'état aux communes. Il y a donc bien une simplification des tâches pour le canton. Nombre d'animaux de rente ou de compagnie génèrent des heures de travail au service vétérinaire cantonal sans que ces animaux soient taxés. La taxe sur les chiens est passée de 3 francs par an en 2007 à 30 francs par année en 2014 alors que le chien est le seul animal à être taxé pour les frais qu'il engendre. Une augmentation de la taxe de 10 francs par an paraît toutefois acceptable à condition qu'elle soit attribuée aux refuges pour animaux.		

